



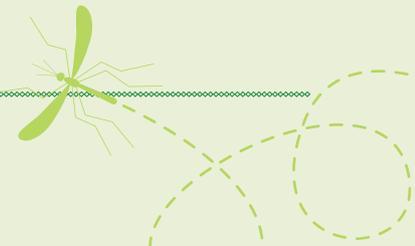
# PROGRAMME TRAME VERTE

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

---

## Charte de préservation des vergers

---



### Contexte

En ceinture verte autour des villages, à l'arrière des maisons, sur les coteaux, le long des routes, entre deux parcelles cultivées, en lisière de forêts...

Les vergers traditionnels de hautes tiges font partie de notre patrimoine naturel mais aussi culturel.

Qui n'a jamais vu un oncle presser un jus de pomme ou distiller sa mirabelle, une grand-mère nous préparer des confitures de mirabelles ou un voisin vous offrir «a quatschekueche» ?

Outre le fait de représenter un élément identitaire fort du territoire, les vergers constituent aussi une richesse écologique, abritant une faune spécifique, offrant une zone refuge de nourriture pour les insectes et les abeilles, représentant une diversité génétique et étant une zone refuge pour de nombreuses espèces. A ce titre, ils constituent un maillon essentiel dans la trame verte du territoire.

Pourtant, nos enfants risquent de voir disparaître ce paysage et ces traditions pour plusieurs raisons : construction de nouveaux lotissements, agriculture intensive ou tout simplement manque d'entretien et de renouvellement des arbres fruitiers.

Pour enrayer ce déclin, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les associations locales d'arboriculteurs se mobilisent et ont élaboré un programme d'action sur 3 ans (avril 2023-avril 2026) portant sur la préservation des vergers, la sensibilisation et l'implication des habitants et la valorisation des fruits.

Ce nouveau programme «trame verte» a été voté par les élus de la communauté de communes le 27 février 2023 et comporte aussi des actions plus spécifiques sur les haies.

Il bénéficie de l'appui financier de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'appel à projet «Trame verte et bleue» en Grand Est.

Une des actions consiste à subventionner l'achat d'arbres fruitiers pour soutenir la plantation.

Les associations d'arboriculteurs organisant historiquement des commandes groupées d'arbres fruitiers, la communauté de communes a souhaité s'appuyer sur elles pour la promotion et le versement de l'aide aux propriétaires.

## Vos engagements

**En bénéficiant de cette subvention, vous vous engagez à préserver ce patrimoine que représentent les vergers, et en particulier à :**

- Maintenir dans les règles de l'art les différents arbres fruitiers ayant bénéficié de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. Pour garantir la pérennité de votre verger, vous avez la possibilité de contractualiser une **Obligation Réelle Environnementale\*** ;
- Planter les arbres fournis dans les règles de l'art (tuteur, protection du tronc si nécessaire en situation exposée aux gibiers) et suivre les conseils de l'association arboricole pour leur entretien ;
- Mettre en place un paillage conséquent et arroser les plants au moins les trois premières années afin de faciliter leur reprise (notamment en période de forte température prolongée) ;
- Permettre l'accès à (aux) parcelle(s) concernée(s) à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ou à l'association arboricole mandatée, en cas de contrôle des engagements ;
- Faire mention du concours financier de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse notamment en cas d'opérations de communication ou de publication de documents ;
- Suivre les cours d'arboriculture ou participer aux actions et animations proposées par les associations arboricoles ;
- Favoriser la biodiversité dans vos vergers : laisser des arbres morts, refuge et lieu de nourriture pour de nombreux animaux, privilégier une fauche 1 à 2 fois par an, plutôt qu'une tonte régulière de la prairie, laisser des herbes hautes pour l'hiver comme zone refuge, planter une haie champêtre en bordure du verger, installer des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris...
- Privilégier la consommation des fruits et des produits issus de nos vergers ;
- Ne pas utiliser de pesticides et de désherbants, et privilégier les produits naturels approuvés pour l'agriculture biologique si un traitement est nécessaire.

*\* Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont créées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il s'agit d'un outil foncier de protection volontaire de l'environnement, ouvert aux citoyens. Le contrat ORE est un acte juridique, qui permet de mettre en place une protection environnementale sur un bien (verger, prairie, haie...).*

*Cette protection perdure pendant toute la durée prévue au contrat, qui peut aller jusqu'à 99 ans, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier.*

*Exemple de mesures pouvant être inscrites dans le contrat : (re)planter des haies ou des arbres, renforcer ou restaurer une continuité écologique, ne pas couper des arbres isolés, des haies, ni déplacer ou détruire des souches, nids, murets en pierre ou autres éléments tant qu'ils servent ou peuvent servir d'habitat à des espèces...*

*La communauté de communes propose de contractualiser une ORE avec les propriétaires s'engageant à mettre en place des mesures de protection de leur verger et à prendre en charge financièrement l'équivalent d'une journée d'entretien du verger (300€) sur lequel une ORE aura été contractualisée, dans la limite des crédits disponibles.*

